

Amnesty International

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index : AFR 64/4089/2016

AILRC-FR

24 mai 2016

Après 25 ans d'indépendance, où est passé le rêve érythréen ?

« En mai 2001, mes parents et d'autres personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été suspendus de leurs fonctions après avoir publié une lettre ouverte appelant à un dialogue pacifique et démocratique. Cette lettre a scellé le sort de mes parents : les services de sécurité sont venus les chercher le 18 septembre 2001. On ne les a jamais revus¹. »

Au moment de l'indépendance de l'Érythrée, Amnesty International avait déclaré :

« Un nouveau chapitre s'ouvre dans l'histoire turbulente de la région. C'est une véritable occasion de rompre avec le passé, de mettre la protection des droits humains en tête des priorités pour l'avenir et d'offrir du répit et de redonner espoir à un peuple qui a tellement souffert². »

Pourtant, depuis l'indépendance, les Érythréens n'ont bénéficié d'aucune amélioration concernant l'exercice de leurs droits humains. Au contraire, des atteintes systémiques et généralisées aux droits humains ont poussé la jeunesse érythréenne à l'exode. L'Érythrée est restée un pays en état de siège, sans constitutionnalisme ni état de droit et indépendance des médias et de la société civile.

La Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a établi que des violations graves et généralisées des droits humains ont été commises, et continuent à l'être, par le gouvernement de l'Érythrée, qui n'est pas tenu de rendre de comptes à ce sujet. La jouissance des droits et libertés fait l'objet de graves restrictions, dans un contexte général d'absence totale d'état de droit. La Commission a également conclu que les violations relatives aux exécutions extrajudiciaires, à la torture (notamment la torture sexuelle), au service national et au travail forcé peuvent constituer des crimes contre l'humanité³.

¹ Kristin Hulaas Sunde, *Né dans les champs de bataille d'Érythrée*, 22 juin 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2015/06/born-on-eritreas-battlefields/> (consulté le 17 mai 2016).

² Amnesty International, *Ethiopia and Eritrea: The Human Rights Agenda*, ([AFR 25/09/91](#)), novembre 1991, p. 1.

³ *Report of the detailed findings of the Commission of Inquiry on Human Rights in Eritrea*, A/HRC/29/CRP.1, § 1507.

Arrestations et détentions arbitraires

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) dispose que « [n]ul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi⁴ ».

Cependant, Amnesty International a recueilli des informations indiquant que tout au long des 25 années d'indépendance de l'Érythrée, le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) a eu recours à des arrestations et détentions arbitraires pour écraser toute opposition, réelle ou supposée, faire taire les personnes critiques à l'égard du gouvernement et punir quiconque refuserait de se soumettre aux restrictions des droits humains imposées par le gouvernement. Les arrestations et mises en détention arbitraires, qui ont commencé juste après l'indépendance *de facto* le 24 mai 1991 – avant que l'indépendance de l'Érythrée ne soit officiellement reconnue – se poursuivent encore aujourd'hui⁵.

Mohamed Meranet, un juge de la ville de Keren, a été arrêté le 17 juillet 1991, peu après l'indépendance *de facto* de l'Érythrée, auparavant rattachée à l'Éthiopie. Aucune raison n'a été avancée pour justifier son arrestation, mais il était soupçonné d'entretenir des liens avec le gouvernement éthiopien. Selon des informations non confirmées, il aurait été détenu à la prison de Karchele, à Asmara, jusqu'en 1997, avant d'être transféré vers un lieu inconnu. Sa famille n'a reçu aucune nouvelle depuis lors. Mohamed Meranet a passé près de 25 années en détention arbitraire sans inculpation ni jugement, en dehors de tout contrôle d'une autorité judiciaire et sans pouvoir consulter un avocat. Son cas, qui constitue peut-être la première arrestation d'un opposant politique supposé dans le nouvel État d'Érythrée, a créé un précédent qui a ouvert la voie à d'innombrables détentions similaires par la suite⁶.

Les informations recensées par Amnesty International révèlent également que, pendant le quart de siècle qui a suivi la sécession vis-à-vis de l'Éthiopie, le gouvernement érythréen a arbitrairement placé en détention des hommes politiques, des journalistes, des membres de groupes religieux, enregistrés ou non, ainsi que des déserteurs ou des jeunes gens qui ont essayé de se soustraire au service national, entre autres⁷.

⁴ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP),
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>, article 9.

⁵ Amnesty International, *Twenty Years of Independence but Still no Freedom*, ([AFR 04/001/2013](#)), mai 2013, p. 11.

⁶ *Ibid*, p. 15.

⁷ Voir : Amnesty International, *Érythrée. Torture/prisonniers d'opinion*, ([AFR 64/013/2006](#)), 3 novembre 2006 ; *Érythrée. Crainches de torture/prisonniers d'opinion*, ([AFR 64/012/2005](#)), 12 octobre 2005 ; et *Érythrée. Action complémentaire sur l'AU 107/02. Crainches pour la sécurité*, ([AFR 64/004/2002](#)), 24 avril 2002.

Les plus hauts représentants du FPDJ, notamment ceux qui ont combattu pour l'indépendance aux côtés du président Isaias Afwerki, n'ont pas échappé aux arrestations et mises en détention arbitraires alors qu'ils n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'opinion. Quand un groupe de 15 personnes (qui se sont fait connaître sous le nom G15), a écrit une lettre ouverte aux membres du FPDJ en mai 2001, dans laquelle ils ont lancé « un appel au redressement, un appel à un dialogue pacifique et démocratique, [...] un appel à l'instauration de l'état de droit et de la justice », 11 membres de ce groupe ont été arrêtés le 18 septembre 2001. Trois autres membres sont parvenus à éviter l'arrestation et le dernier a retiré sa signature⁸.

Amnesty International a constaté que les témoins de Jéhovah faisaient partie des personnes systématiquement persécutées par le gouvernement érythréen⁹. Depuis 1994, le gouvernement a déchu les témoins de Jéhovah de leur nationalité parce qu'ils ont refusé de voter lors du référendum sur l'indépendance, que leur religion les constraint à la neutralité politique et qu'ils refusent de se soumettre à la période obligatoire de service militaire, le port d'armes étant interdit par leur religion. De nombreux témoins de Jéhovah ont été arrêtés pour objection de conscience au service national et ont été placés en détention pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement.

Le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse est toujours inexistant en Érythrée, qui est le pays qui emprisonne le plus de journalistes en Afrique subsaharienne¹⁰.

Les arrestations et détentions arbitraires en Érythrée s'apparentent à des disparitions forcées. Les autorités refusent de confirmer les arrestations ou dissimulent le sort réservé à la personne arrêtée ou le lieu où elle se trouve, la privant ainsi de la protection de la loi. Dans de nombreux cas, les autorités refusent aussi de confirmer ou de démentir des informations non officielles faisant état de morts en détention, ou même d'ouvrir des enquêtes à ce sujet.

Amnesty International a maintes fois répété que toute détention sans contact avec le monde extérieur – situation dans laquelle se trouvent des milliers de prisonniers d'opinion et politiques – augmente considérablement le risque d'être soumis à d'autres exactions¹¹.

Torture

⁸ Amnesty International, *Twenty Years of Independence but Still no Freedom*, ([AFR 04/001/2013](#)), mai 2013, p. 16.

⁹ Ibid, p. 22.

¹⁰ Comité pour la protection des journalistes (CPJ), *La Chine et l'Égypte emprisonnent un nombre record de journalistes*.

¹¹ Ibid, p. 18.

Le PIDCP prévoit que « [n]ul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants¹² ». L'Érythrée a également adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2014¹³.

Amnesty International a observé que les 25 années d'indépendance de l'Érythrée ont également été ternies par un recours généralisé et systématique à la torture. Les personnes prises en train d'essayer de fuir le pays sont systématiquement torturées et soumises à d'autres formes de mauvais traitements. Les détenus sont torturés à titre de punition et pour leur extorquer des « aveux » et des informations sur leur projet de quitter le pays. D'anciens détenus ont expliqué à Amnesty International que, pendant leur interrogatoire, ils avaient été contraints de reconnaître leur intention de déserter le pays et avaient été interrogés sur les raisons pour lesquelles ils essayaient de fuir et sur les personnes qui les y avaient aidés.

Il est frappant de constater que les méthodes de torture utilisées par le Dergue¹⁴ avant l'indépendance ont été reproduites par le FPDJ après l'indépendance. En 1991, Amnesty International a recensé des méthodes de torture utilisées par le Dergue à Asmara :

« Deux méthodes de torture étaient fréquemment utilisées pendant de nombreuses années dans les centres de détention sécurisée [...] d'Asmara. [...] La première méthode, qui consistait à infliger des coups sur la plante des pieds, était [...] courante. Pour la deuxième méthode de torture habituelle, le détenu avait les yeux bandés et était bâillonné, les poignets attachés derrière le dos. Ensuite, ses poignets étaient attachés à une corde reliée à un crochet ou une poulie au plafond. La victime était soulevée du sol par la corde et restait suspendue pendant une longue période. Elle pouvait aussi recevoir des coups de fouet ou de câble électrique sur les bras, les épaules et le dos dans cette position¹⁵. »

En 2013, Amnesty International a attiré l'attention sur les différentes techniques de torture et d'autres formes de mauvais traitements employées, comme décrit dans les témoignages suivants :

¹² PIDCP, article 7.

¹³ <http://indicators.ohchr.org/> (consulté le 17 mai 2016).

¹⁴ Le Dergue, (en guèze : ደርግ, c'est-à-dire « commission » ou « conseil ») est l'abréviation utilisée pour désigner le Comité de coordination des forces armées, de la police et de l'armée territoriale, présidé par le colonel Mengistu Hailemariam, qui a dirigé l'Éthiopie de 1974 à 1987. Il avait pris le pouvoir à la suite du renversement de l'empereur Hailé Selassie I^e. Peu après sa mise en œuvre, le comité a été officiellement renommé Conseil administratif militaire provisoire, mais il est resté connu sous le nom de « Dergue ».

¹⁵ Amnesty International, *Ethiopia and Eritrea: The Human Rights Agenda*, (AFR 25/09/91) novembre 1991, p. 11-12.

« Le fait d'être attaché par des cordes dans des positions douloureuses fait partie des méthodes de torture couramment utilisées. Souvent, le détenu, attaché, est exposé en plein soleil pendant longtemps. Les détenus sont souvent fouettés et battus pendant des périodes prolongées¹⁶. »

« Quand vous vous faites arrêter pour avoir essayé de fuir le pays, le châtiment est très sévère. Ils m'ont frappé tellement fort, avec des bâtons en plastique et en bois, que je n'ai pas pu bouger mon corps pendant dix jours¹⁷. »

« L'homme était attaché dans l'hélicoptère, les chevilles et les poignets attachés derrière le dos, ventre contre terre. Du sang coulait de son nez et de sa bouche. Les détenus ont essayé de lui dispenser les premiers secours. Un autre policier a ordonné de le détacher. [...] L'homme est mort sur le chemin de la clinique¹⁸. »

Selon les informations d'Amnesty International, des femmes détenues auraient également été battues parce qu'elles avaient refusé les avances sexuelles de policiers et de gardiens de prison¹⁹.

Conditions de détention

Selon le PIDCP, « toute personne privée de sa liberté doit être traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine²⁰ ».

Amnesty International a déjà révélé que les conditions de détention en Érythrée étaient contraires aux normes internationales²¹. La dureté des conditions carcérales dans les prisons érythréennes équivaut à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les cellules et les autres lieux d'enfermement sont généralement surpeuplés, humides et insalubres. De nombreux centres de détention utilisent des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques comme cellules. Nombre de ces centres se trouvant en plein désert, les personnes détenues dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques doivent

¹⁶ Amnesty International, *Twenty Years of Independence but Still no Freedom*, (AFR 04/001/2013), mai 2013, p. 39.

¹⁷ Ancien détenu de Tessenei (nom gardé secret). Entretien d'Amnesty International, Kenya, septembre 2012.

¹⁸ Ancien détenu de Wi'a (nom gardé secret) qui a vu un autre prisonnier sanctionné pour s'être évanoui pendant un travail que les détenus étaient forcés de réaliser. Entretien d'Amnesty International, Ouganda, avril 2011.

¹⁹ *Twenty years of Independence but Still no Freedom*, p. 39.

²⁰ PIDCP, article 10(1).

²¹ *Twenty years of Independence but Still no Freedom*, p. 39.

supporter des températures caniculaires pendant la journée et extrêmement froides pendant la nuit²².

D'après de nombreux témoignages d'anciens détenus, les cellules souterraines et les conteneurs ne sont en général pas ventilés et les détenus sont privés de lumière naturelle. Aucune installation sanitaire n'est prévue dans les cellules et les détenus ne sont autorisés à sortir que brièvement pour aller aux toilettes, une ou deux fois par jour.

« Ils nous ont poussés dans la pièce – une ancienne citerne destinée à l'origine à l'approvisionnement en eau. Ensuite, j'ai vu qu'il y avait déjà beaucoup de monde, j'ai vu ceux qui étaient à côté de moi. Ils étaient nus, à l'exception de leurs sous-vêtements. La chaleur était insoutenable. Je n'ai pas pu garder mes vêtements non plus et je me suis déshabillé, ne gardant que mon caleçon. Le sol était brûlant.

Le matin et le soir, ils nous laissent sortir pour aller aux toilettes. C'est horrible de passer de l'obscurité à la lumière aveuglante du soleil, avec des cloques sur tout le corps. Des soldats nous accompagnaient. C'était une peine supplémentaire.

Mon corps était recouvert de cloques et d'hématomes, des pieds à la tête. Je n'arrivais pas à dormir, parfois pendant des jours. Tout ce que je pouvais faire, c'était rester debout. Mais quand on commence à être trop faible, on tombe par terre, sur le sol recouvert de vêtements, et on dort comme un mort. Et quand on finit par se lever, les vêtements collent à la peau, qui se détache.

Environ 400 personnes étaient entassées là-bas. Il n'y avait plus d'air pour respirer. Même quand tout le monde était debout, il n'y avait pas assez de place²³ ».

Service national à durée indéterminée

L'existence d'un service national obligatoire et à durée indéterminée a caractérisé la majeure partie des 25 années d'indépendance de l'Érythrée²⁴. En 1995, le gouvernement a publié la Proclamation du service national (n° 82/1995), qui déclarait le service national obligatoire pour les hommes et les femmes âgés de 18 à 50 ans. Tous les citoyens âgés de 18 à 40 ans sont contraints d'effectuer leur service national, auquel s'ajoute une période de réserve. La période minimale est initialement de 18 mois, comprenant six mois de service militaire suivis de 12 mois au sein de l'armée ou du service public.

Cette période est fréquemment prolongée indéfiniment. Une grande partie de la population adulte effectue actuellement ce service obligatoire et nombre de ces personnes

²² Ibid, p. 39.

²³ Ancien détenu de Wi'a, placé en détention pour avoir tenté de demander l'asile à l'étranger (nom et date gardés secret). Entretien d'Amnesty International, 2010.

²⁴ Amnesty International, *Just Deserters: Why Indefinite national service In Eritrea Has Created a Generation of Refugees*, (AFR 64/2930/2015), décembre 2015.

sont engagées depuis plus de dix ans. Les autorités ne reconnaissent pas le droit à l'objection de conscience.

Tous les élèves doivent passer leur dernière année scolaire (12^e année) dans le camp militaire de Sawa, où un entraînement militaire est dispensé en plus des études. Ce système revient dans les faits à enrôler des enfants dans l'armée. Un certain nombre d'enfants âgés de 15 à 17 ans auraient également été enlevés lors des « rafles » de service national, c'est-à-dire lorsque les autorités font le tour des maisons, bureaux et boutiques à la recherche de personnes en âge de faire leur service national et qui semblent essayer d'éviter la conscription²⁵. Cette pratique est contraire au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel l'Érythrée est un État partie et qui prévoit que « [I]les États Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées²⁶ ».

En 2014 et 2015, le gouvernement érythréen a assuré à plusieurs pays de destination des demandeurs d'asile érythréens qu'il respecterait la période de 18 mois prévue par la loi érythréenne concernant le service national. Pourtant, selon des recherches menées en 2015 par Amnesty International, la pratique de la conscription à durée indéterminée s'est poursuivie, contrairement à ce que le gouvernement érythréen avait affirmé²⁷. Les conscrits continuent d'être affectés à toute une série de fonctions civiles ainsi que militaires, dans le cadre d'un système qui constitue une forme de travail forcé, et le faible salaire qu'ils reçoivent n'est pas suffisant pour subvenir aux besoins fondamentaux d'une famille. Ils sont souvent affectés à des postes loin de leur famille, avec des permissions limitées et accordées de façon arbitraire, et plusieurs membres de la même famille sont appelés en même temps, ce qui perturbe la vie familiale.

« Quand mon frère aîné a fui le pays, je suis devenue la plus âgée de la famille, avec un petit frère et une petite sœur. Pour ma famille, il était difficile de survivre, donc j'ai quitté l'école et je suis allée travailler pour que la famille puisse avoir de l'argent²⁸ ».

Le service national obligatoire à durée indéterminée a des conséquences sur tous les aspects de la vie et touche de plus en plus les enfants. Des enfants ont quitté l'école prématurément afin d'échapper à la conscription et de subvenir aux besoins de leur famille. Des jeunes filles sont mariées plus tôt que prévu dans l'espoir de ne pas être soumises au service national.

²⁵ Ibid, p. 21-25.

²⁶ Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, Assemblée générale des Nations Unies, résolution A/RES/54/263 du 25 mai 2000, article 2.

²⁷ Just Deserters: Why indefinite national service in Eritrea has created a generation of refugees, p. 26.

²⁸ Entretien d'Amnesty International avec une jeune fille de 16 ans, Rome, Italie, 6 septembre 2015.

Depuis septembre 2014, le gouvernement érythréen a mobilisé des hommes et femmes plus âgés dans tout le pays pour constituer « l'armée du peuple », une milice civile au sein de laquelle ils doivent accomplir des tâches non rémunérées, sous peine de sanctions, dont la détention pour refus d'obtempérer.

Célébration de l'indépendance

Le jubilé d'argent du 24 mai 2016 est une bonne occasion pour les autorités érythréennes de mettre les droits humains au centre de leur politique et de mettre fin à une culture de l'impunité qui continue à favoriser de nouvelles atteintes aux droits humains.

Le gouvernement érythréen doit s'engager à respecter, protéger et réaliser les droits humains de chacun pour que l'indépendance devienne une réalité.

Amnesty International appelle donc le gouvernement de l'Érythrée à :

- libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, donner des informations sur l'endroit où se trouvent plusieurs victimes de disparitions forcées et garantir l'obligation de rendre des comptes pour ces violations des droits humains ;
- mettre en place des politiques et des procédures pour faire en sorte que les arrestations, détentions et conditions carcérales soient conformes aux normes internationales en la matière ;
- garantir un contrôle efficace par une autorité judiciaire des conditions de détention ;
- veiller à ce que des enquêtes approfondies, impartiales, indépendantes et transparentes soient menées dans les meilleurs délais sur toute allégation de torture ou d'autres formes de mauvais traitements dans tous les centres de détention, rendre publiques les conclusions de ces enquêtes et traduire en justice les auteurs présumés, dans le cadre d'une procédure équitable et sans recourir à la peine de mort ;
- concevoir et mettre en œuvre des mesures pour la démobilisation des appelés du service national qui ont accompli la période obligatoire et veiller à ce que la durée du service national corresponde aux 18 mois prévus par la loi ;
- prendre des mesures efficaces pour empêcher l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans le service national.

Fin/